conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



113126500 Aligator

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 08.01.2018 PR-1131265 Date de la première version publiée:

(CLP_CH) 08.01.2018

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Aligator

Nom de la substance : Deltamethrin

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Substance active de phytoprotection

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Omya (Schweiz) AG AGRO

Baslerstrasse 42 4665 Oftringen

Téléphone : +41627892929

Téléfax : +41627892077

Adresse e-mail de la personne responsable de

. FDS sdb.ch@omya.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service responsable : service de l'information de secours: Téléphone 145

(044/2515151), fax 044/2528833, Centre toxicologique suisse,

8032 Zurich.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.

Danger par aspiration, Catégorie 1 H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de

pénétration dans les voies respiratoires.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

The formation outsides.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



113126500 Aligator

Version Date de révision: 1.0

(CLP_CH)

Numéro de la FDS: 08.01.2018 PR-1131265

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

08.01.2018

Toxicité chronique pour le milieu

aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger











Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger H226 Liquide et vapeurs inflammables.

> H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration

dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles :

sur les Dangers

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes

d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des

routes.).

Conseils de prudence P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes

nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/

brouillards/ vapeurs/ aérosols.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce P270

produit.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: appeler

immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:

Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



113126500 Aligator

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 08.01.2018 PR-1131265 Date de la première version publiée:

(CLP_CH) 08.01.2018

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P331 NE PAS faire vomir.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation

d'incinération agréée.

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé

humaine et l'environnement.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Concentré émulsifiable

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Deltamethrin	52918-63-5 258-256-6 607-319-00-X	Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 3; H301 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	> 2,6 - < 2,9
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	64742-94-5 265-198-5 649-424-00-3	Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411 STOT SE 3; H336	>= 80
2-ethylhexan-1-ol	104-76-7 203-234-3		1,2

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à

l'écart.

En cas d'inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos

dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



113126500 Aligator

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée: 1.0 08.01.2018 PR-1131265

(CLP_CH) 08.01.2018

En cas de contact avec la

peau

Rincer la peau immédiatement avec beaucoup d'eau. Enlever

aussitôt les vêtements contaminés. Consulter un médecin

quand des symptômes se manifestent.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous

les paupières. Pendant au moins 10 minutes.

Après 5 minutes de rinçage, enlever les verres de contact puis

continuer de rincer.

En cas d'ingestion Ne pas provoguer de vomissements. Garder le patient au

calme et demander l'assistance d'un médecin.

Se rincer la bouche à l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

: Activité cardiaque irrégulière Symptômes

Nausée

Sensation de gêne dans la poitrine

Vertiges Diarrhée

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent

contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

: Dioxyde de carbone (CO2) Mousse résistant à l'alcool

- Produit d'extinction à sec

Brouillard d'eau

Moyens d'extinction

inappropriés

: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Appareil de protection respiratoire autonome (EN

133)

Information supplémentaire Endiguer et ramasser avec un produit absorbant (par ex.

sable, tourbe, terre).

Refroidir les récipients et les alentours par pulvérisation d'eau.

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



113126500 Aligator

Version 1.0

(CLP_CH)

Date de révision: 08.01.2018

Numéro de la FDS: PR-1131265 Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

08.01.2018

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de

la fuite et contre le vent.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant

l'utilisation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

protection de l'environnement égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit,

utiliser beaucoup d'eau.

Transporter sur le site d'élimination dans des récipients bien

fermés.

Ramasser avec un produit absorbant (par ex. sable,

Kieselguhr, liant universel).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Non applicable

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité.

Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec

extraction d'air appropriée.

Indications pour la protection :

contre l'incendie et

l'explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles -Ne pas fumer. Les vapeurs peuvent former des mélanges

explosifs avec l'air. Le produit est inflammable.

Mesures d'hygiène : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se

laver les mains et le visage soigneusement après manipulation. Travailler dans des locaux bien aérés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les

conteneurs

Éviter une exposition directe au soleil. Protéger du gel. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux

personnes autorisées. Garder les récipients bien fermés dans

un endroit sec, frais et bien ventilé.

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



113126500 Aligator

Version Date de révision: Numéro de la FDS:

1.0 08.01.2018 PR-1131265 Date de la première version publiée:

(CLP_CH) 08.01.2018

en commun

Précautions pour le stockage : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux

Date de dernière parution: -

pour animaux.

Classe de stockage

(Allemagne) (TRGS 510)

: 3, Substances liquides inflammables

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux

Protection des mains

Matériel Gants résistants aux solvants

Caoutchouc nitrile Remarques

Protection de la peau et du

corps

Combinaison complète de protection contre les produits

chimiques

Protection respiratoire Porter un appareil respiratoire avec masque complet

conforme à EN140 avec filtre de Type A ou mieux.

Filtre de type : Type de vapeur organique (A)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Concentré émulsifiable Aspect

Couleur jaune

Odeur aromatique

рΗ 4 - 6 (23 °C)

Concentration: 10 g/l solution en eau distillée.

56,6 °C Point d'éclair

Inflammabilité (solide, gaz) Inflammable

Densité env. 0,903 g/cm3 (20 °C)

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



113126500 Aligator

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 08.01.2018 PR-1131265 Date de la première version publiée:

(CLP_CH) 08.01.2018

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : partiellement miscible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 4,6 (25 °C)

Viscosité

Viscosité, cinématique : 1,09 mm2/s (40 °C)

9.2 Autres informations

Tension superficielle : 27,3 mN/m, 40 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Donnée non disponible

10.2 Stabilité chimique

Donnée non disponible

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : du gel

Chaleur.

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : aucun(e)

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1.033 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,25 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



113126500 Aligator

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 08.01.2018 PR-1131265 Date de la première version publiée:

(CLP_CH) 08.01.2018

Toxicité aiguë par voie

cutanée

: DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Composants:

Deltamethrin:

Toxicité aiguë par voie orale Estimation de la toxicité aiguë: 100 mg/kg

Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de

toxicité aiguë

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce: Lapin Résultat: irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce: Lapin

Résultat: Risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Type de Test: OCDE ligne directrice 406

Espèce: Cochon d'Inde Résultat: non sensibilisant

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons CL50 (Poisson): 0,09 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Un test a été réalisé avec une formulation identique.

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,0056 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues CE50r (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 429,12

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Composants:

Deltamethrin:

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



113126500 Aligator

Version Date de révision: 08.01.2018

08.01.2018 PR-1131265

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

08.01.2018

Facteur M (Toxicité aiguë

pour le milieu aquatique)

1.000.000

Numéro de la FDS:

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu

aquatique)

(CLP_CH)

1.000.000

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés

dans un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les

points de vente desdits produits.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR : UN 1993
RID : UN 1993
IMDG : UN 1993
IATA (Cargo) : UN 1993

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

RID : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

IMDG : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

IATA (Cargo) : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 3

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



113126500 Aligator

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 08.01.2018 PR-1131265 Date de la première version publiée:

(CLP_CH) 08.01.2018

 RID
 : 3

 IMDG
 : 3

 IATA (Cargo)
 : 3

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 30

danger

Étiquettes : 3
Code de restriction en : (D/E)

tunnels

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 33

danger

Étiquettes : 3

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 3

IATA (Cargo)

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 3

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour : oui

l'environnement

RID

Dangereux pour : oui

l'environnement

IMDG

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Protéger du gel.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



113126500 Aligator

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 08.01.2018 PR-1131265 Date de la première version publiée:

(CLP_CH) 08.01.2018

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H301 : Toxique en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H331 : Toxique par inhalation.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges. H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA -Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS -Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



113126500 Aligator

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 08.01.2018 PR-1131265 Date de la première version publiée:

(CLP_CH) 08.01.2018

non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.